

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 16/09/2021

Date de l'affichage : 16/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 11

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

Étaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme JEAN Zouina- Mme TESSON Jocelyne- M. DELAPLACE Brice- Mme DUBOIS Marie-Line – M. DEROUBAIX Patrice – M. MASCRET Damien – M. DUBOIS Olivier – M. MULLER José – M. LAMBRE Olivier

Était absent : - M. TESSON Audry (arrivée en cours de séance)

Secrétaire de séance : Mme TESSON Jocelyne

- *Approbation du procès-verbal de la dernière réunion*
- *M. le Maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour, Noël du personnel et Noël des aînés, approuvé à l'unanimité des membres présents*

FETES ET CEREMONIES / 38.2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et le colis des aînés, Noël du personnel (bon d'achat, cartes cadeaux, colis...), la fête communale (manèges, tickets etc...), Noël des enfants (par exemple : chocolat, cadeaux, animation de Noël...)
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés d'animation musicale et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- les bons d'achats ou cadeaux récompensant des jeux organisés dans le cadre de fêtes communales ou récompensant des concours organisés par la commune, comme par exemple le concours des maisons fleuries ou celui des illuminations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

Arrivée de M. TESSON Audry

NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL / 39.2021

Pour les fêtes de fin d'année, le Maire soumet aux membres du conseil municipal d'attribuer à chaque employé communal une carte cadeau à valoir dans différentes enseignes. La valeur de cette carte était de 65 € en 2020. Il est proposé de passer la valeur de la carte cadeau à 70 € par employé. Comme chaque année, un pot de fin d'année sera organisé, la date reste à déterminer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de M. le Maire. Une carte cadeau de 70 € sera attribuée à chaque employé.

NOEL DES AINES (65 ans et +) / 40.2021

Comme chaque année, un repas est offert aux aînés de la commune, M. le Maire propose de poursuivre la tradition cette année. Après consultation de divers prestataires M. DEPRET Alexis a été retenu pour le repas et Mme LALLEMANT Corine pour l'animation. Un colis de Noël leur est également offert pour les fêtes de fin d'année, celui-ci sera d'une valeur de 25 € par personne. La distribution des colis aura lieu le 18/12/2021 à partir de 14h00.

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'offrir aux personnes de 65 ans et plus un colis de Noël d'une valeur de 25 €, accepte de reconduire le repas des aînés offert par la municipalité.

MUR DE LA SACRISTIE /41.2021

M. le maire rappelle que lors d'une précédente réunion de conseil le choix du devis concernant la restauration du mur de la sacristie s'était porté sur EGBL LAMBRE de Oisy. Depuis, l'entreprise a cessé son activité et ne pourra donc effectuer les travaux. M. le Maire propose de retenir le deuxième devis mis en concurrence à savoir : LEMPREUX Mickael de Fesmy Le Sart, pour un montant HT de 14 340 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir le devis de M. LEMPREUX Mickaël.

MUR DE SOUTEMENT DU CIMETIERE /42.2021

M. le maire rappelle que lors d'une précédente réunion de conseil le choix du devis concernant la restauration du mur de la sacristie s'était porté sur EGBL LAMBRE de Oisy. Depuis, l'entreprise a cessé son activité et ne pourra donc effectuer les travaux. M. le Maire propose de retenir le deuxième devis mis en concurrence à savoir : LEMPREUX Mickael de Fesmy Le Sart, pour un montant HT de 5 600.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir le devis de M. LEMPREUX Mickaël.

ACHAT VOLETS ROULANTS POUR LE CAFE RESTAURANT / 43.2021

M. le maire informe que le volet roulant de l'entrée du café restaurant ne fonctionne plus, il va donc falloir le remplacer et faire l'installation d'un volet sur la porte arrière côté salle de restauration.

M. le Maire présente les devis suivants :

- LJ RENOVATION à Etreux 02510 : 1 101.12 € HT
- FERMETURES CONFORT à Hirson 02500 : 1 139.77 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir le devis de LJ RENOVATION pour un montant HT de 1 101.12 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES / 44.2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif arrêté par le Préfet de l'Aisne suite à l'avis de la Chambre Régionale des comptes des Hauts-de France.
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi : achats de panneaux de signalisation « interdiction d'entrer » pour le risque d'intrusion sur la pâture et de deux volets roulants

Section	Imputation	D/ R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	023. D-OSF	D	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
Fnt	774. R- RF	R	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Inv	021. R-OSF	R	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
Inv	2158. D- RE	D	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

CURAGE DU FOSSE DU BAS PRES / 45.2021

M. le Maire rappelle l'affaire qui nous oppose à un administré concernant le fossé d'écoulement des eaux communales et pâtures riveraines situées en aval du village de Oisy concernant les parcelles cadastrées, lieudit « terroir de Beaurepas » section ZC n° 43,86,87 et 88. Une réunion s'est tenue en mairie en présence des différentes parties concernées ainsi que la DDT. Dans l'attente de la décision finale du tribunal, il conviendrait de procéder au curage du fossé sur une longueur de 210 mètres. Il informe également qu'un relevé topographique sera réalisé.

M. le Maire présente le devis rédigé par l'entreprise MARECHAL TPN, celui-ci s'élève à 5 152.06 e HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire citée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL / 46.2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;

- Vu le Budget Primitif arrêté par le Préfet de l'Aisne suite à l'avis de la Chambre Régionale des comptes des Hauts-de France.
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi : remboursement caution

Section	Imputation	D/ R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	165. D- RF	D	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Inv	2152. D- RE	D	43 700,00 €	- 500,00 €	43 200,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la décision modificative ci-dessus.

Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif » /47.2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « Eau Potable » /48.2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » / 49.2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » / 50.2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) / 51.2021

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du conseil Départemental de l'Aisne sollicitant la participation financière de la commune au Fond de Solidarité Logement permettant aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique. La participation est de 0.45 € par habitant soit un total 211.05 € pour la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de participer financièrement au FSL à hauteur de 211.05 €.

ACQUISITION POUR 1 EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES LOTISSEMENT « RESIDENCES DU CHÂTEAU D'EAU » /52.2021

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par l'OPAL pour l'acquisition de deux parcelles du lotissement « Résidence du Château d'eau » pour 1€ symbolique chacune. Le projet n'ayant pas abouti lors du précédent conseil, l'OPAL réitère sa proposition.

Après consultation du dossier, les conditions proposées n'étant pas favorables à une reprise de ces parcelles, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas retenir la proposition de l'OPAL.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rencontre avec Mme BASQUIN : possibilité de proposer des visites pour reprise d'activité**
- **Vente d'huitres sur la commune par l'entreprise « ente terre et mer » le 10/11/12 décembre 2021, à voir pour l'emplacement**

- Fête communale : à voir pour 2022 si maintient en en mai ou changement au mois d'août
- Christophe Vérin : proposition d'une animation sur le thème année 80 à la salle des fêtes, la date du 05/03/2022 est retenue
- CCTSO : organisations de différents ateliers sur la commune (salle des associations) : le 22/10/2021 trousse numérique ; le 19/11/2021 jeux de stratégie et traditionnels et le 17/12/2021 décorations festives
- Le 11/10/2021 de 10h00 à 15h00 3 maisons seront privées d'électricité entre Oisy et Boué, un courrier leur sera envoyée par la société en charge des travaux
- Lecture du courrier de M. COLLIER Yves, problème d'accès ruelle Bernard, un arrêté de stationnement interdit sera pris sur cette voie avec l'installation d'un panneau, un courrier sera envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

N° délibération	Intitulé
38.2021	FETES ET CEREMONIES
39.2021	NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL
40.2021	NOEL DES AINES (65 ANS ET +)
41.2021	MUR DE LA SACRISTIE
42.2021	MUR DE SOUTEMENT DU CIMETIERE
43.2021	ACHAT VOLETS ROULANTS POUR LE CAFE RESTAURANT
44.2021	DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES
45.2021	CURAGE DU FOSSE DU BAS PRES
46.2021	DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL
47.2021	RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS DU SIDEN-SIAN POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHATEAU (PAS-DE-CALAIS) COMPETENCE C3 « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
48.2021	RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE DU SIDEN-SIAN POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAING (NORD) COMPETENCE C1 « EAU POTABLE »
49.2021	RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (AISNE) DU SIDEN-SIAN COMPETENCE C5 « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »
50.2021	RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIEZ (AISNE) DU SIDEN-SIAN COMPETENCE C5 « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »
51.2021	FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)
52.2021	ACQUISITION POUR 1 EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES LOTISSEMENT « RESIDENCES DU CHÂTEAU D'EAU »

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
DUFRENNE J-L.		MASCRET D.		LAMBRE O.	
JEAN Z.		DELAPLACE B.		DUBOIS M-L.	
TESSON A.		MULLER J.		DEROUBAIX P.	
TESSON J.		DUBOIS O.			